Publié le 18/08/2023

ARRÊTÉ n° 2023 / 08/1656

Objet : Les petits débrouillards Occitanie - Autorisation d'occupation du domaine public et règlementation du stationnement
samedi 26 août 2023.
Parcelle section AZ n°79a, entre le chemin de fer et l'avenue Jean Jaurès au croisement de la rue du moulin d'Etienne.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service politique de la ville

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans son article L 2213-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8, R417-10 et de L325-1 à L325-3,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU les délibérations du conseil municipal n°2020/02/003 en date du 24/02/2020 et n°2021/02/001 en date du 08/02/2021 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale et de son avenant,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,
VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

CONSIDERANT la demande d'autorisation de l'association Les Petits Débrouillards Occitanie, 49 boulevard berthelot, pour utiliser l'espace public le samedi 26 Août 2023, de 16h30 à 21h00 dans le cadre de la mise en service de Charlotte, camion itinérant d'animations visant à la vulgarisation scientifique, qui est une action d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer, à cette occasion, le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : L'association Les Petits Débrouillards Occitanie sont autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement de ses véhicules sur la parcelle section AZ n°79a entre le chemin de fer et l'avenue Jean Jaurès au croisement de la rue du moulin d'Etienne., le samedi 26 Août 2023, de 16h30 à 21h00

Article 2 : La validité de l'autorisation d'occupation est subordonnée à la notification du présent arrêté à l'association et à la communication d'une attestation d'assurance en cours de validité garantissant les risques liés à l'occupation.
La date limite de validité de l'autorisation est le samedi 26 Août 2023, de 16h30 à 21h00. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et non avenue et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 3 : La mise à disposition est faite à titre gracieux.

Article 4 : Le permissionnaire pourra être poursuivi par contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Marine Voindrot, Médiatrice sociale et scientifique Petite Camargue aux Petits Débrouillards.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, 17 AOUT 2023

Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier